



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Moyens, du Pilotage  
et de la Vie de l'Elève  
Division des Examens et Concours

## Avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) au titre de l'année 2026

Le Rectorat de l'académie de Guadeloupe organise un recrutement sans concours d'ATRF au titre de l'année 2026 :

- 4 postes de Préparateurs en chimie et sciences physiques (BAP B) / Localisation des postes : Les Abymes (2), Morne-à-L'Eau (1) et Petit-Bourg (1)

Dates	Étapes
24 avril 2026	Date d'ouverture des inscriptions
22 mai 2026	Date limite d'inscription et d'envoi des dossiers (uniquement par voie électronique)
A partir du 02 juin 2026	1ère phase de recrutement : sélection des dossiers
Le 23 juin 2026	2nde phase du recrutement : audition des candidats sélectionnés

### Modalités d'inscription

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

**- une lettre de candidature :**

**- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.**

La fiche d'inscription devra être téléchargée sur le site [www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr) « Concours / Métiers / RH – Concours de recrutement – Personnels ATSS » puis retournée, soigneusement complétée, accompagnée des pièces constitutives du dossier, par courriel **dans le strict respect des délais indiqués, aux adresses suivantes :**

- [audrey.cayacy@ac-guadeloupe.fr](mailto:audrey.cayacy@ac-guadeloupe.fr)
- [aline.daninthe@ac-guadeloupe.fr](mailto:aline.daninthe@ac-guadeloupe.fr)

### **Conditions de sélection des candidats**

Le *Recteur de la Région académique Guadeloupe* crée une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement (membre appartenant à une administration ou à un autre établissement public).

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.